

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4381**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Echange foncier de plusieurs terrains avec la société 6° Sens immobilier ou toute autre société se substituant en vue de la réalisation d'un programme immobilier situé avenue Louis Dufour - Annulation du cahier des charges du lotissement du 1er avril 1955

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4381**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Echange foncier de plusieurs terrains avec la société 6° Sens immobilier ou toute autre société se substituant en vue de la réalisation d'un programme immobilier situé avenue Louis Dufour - Annulation du cahier des charges du lotissement du 1er avril 1955**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Initialement prévu en zone d'aménagement concerté (ZAC), le plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre à Caluire et Cuire a été créé par délibération n° 2010-1506 du Conseil du 31 mai 2010 dans le but de finaliser la création d'une véritable centralité à Caluire et Cuire, en vue de requalifier le centre historique, de développer le potentiel commercial et l'habitat, de créer des espaces publics et d'améliorer la trame des cheminements pour piétons.

Le projet de réalisation du PAE nécessite l'acquisition d'emprises foncières à détacher pour certaines parcelles appartenant à des propriétaires privés ou à des copropriétés.

La société 6° Sens immobilier possédant différentes parcelles chemin de Crépieux à Caluire et Cuire, céderait à la Communauté urbaine de Lyon, 282 mètres carrés environ (soit respectivement à détacher : 142 mètres carrés de la parcelle cadastrée AP 172, 106 mètres carrés de la parcelle cadastrée AP 203 et 34 mètres carrés de la parcelle cadastrée AP 205).

En contrepartie, une emprise de 9 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée AP 197 située avenue Louis Dufour à Caluire et Cuire, acquise par la Communauté urbaine en 2004 dans la perspective du projet de ZAC initialement prévu, serait cédée libre de toute location ou occupation à la société 6° Sens immobilier, ou toute autre société se substituant, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

Cet échange s'inscrit dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) visée par l'arrêté préfectoral n° 2012-118-0019 du 27 avril 2012.

Par ailleurs, les parcelles objet du présent échange formaient partie d'un lotissement ayant fait l'objet d'un cahier des charges daté du 1er avril 1955, qu'il convient aujourd'hui d'annuler.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, cet échange aurait lieu sans soulte de part et d'autre, étant entendu que la valeur des fonciers échangés est valorisée à 282 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 8 février 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange, sans soulte, avec 6° Sens immobilier, ou toute autre société se substituant, de parcelles de terrain décrites ci-dessus et situées chemin de Crépieux et avenue Louis Dufour à Caluire et Cuire, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange, y compris l'acte portant annulation du cahier des charges précité.

3° - Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 282 €, en dépenses : compte 2111 - fonction 824 - opération n° OP06O0760,

- pour la partie cédée, évaluée à 282 €, en recettes : compte 775 - fonction 824 - opération n° OP06O0760.

Pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 1 182,11 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2111 - fonction 01 - opération n° OP06O2751.

4° - Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains, individualisée sur les opérations n° OP06O0760, le 31 mai 2010 pour la somme de 6 921 010 € et n° OP06O2751.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.